

**REGLEMENT INTERIEUR**

**CHAPITRE I : DEFINITION /ADHESION**

**Article 1 : Définition**

L'Association, La Diaspora des ressortissants de la commune de Boghé, engagée dans le soutien du Projet d'Assainissement de ladite Commune, dénommée « *Diaspora Ass.Com. Boghé* », est ouverte à toute personne désireuse d'y adhérer en acceptant de respecter rigoureusement son règlement intérieur, adossé à la Charte d'éthique approuvée en séance du Comité de Coordination du 10 Octobre 2016.

Cette Charte définit de manière précise les conditions d'adhésion et de respect des engagements pris.

Dans le corps de ce règlement intérieur, le terme « Diaspora Ass.Com. Boghé » sera remplacé par le terme « DIASPORA »

**Article 2 : Adhésion**

Le candidat à l'adhésion doit signer la Charte après avoir pris connaissance du règlement intérieur.

**Article 3 : Cotisation**

La cotisation annuelle est fixée à cent vingt (120) Euros, soit dix (10) Euros par mois, ou son équivalent dans les autres monnaies.

Le règlement de la cotisation annuelle peut être échelonné durant l'année d'exercice.

Les contributions volontaires sont bien entendu les bienvenues.

La délivrance d'un reçu en bonne et due forme par le Trésorier à toute personne s'étant acquittée en totalité ou partiellement de ses cotisations ou d'une contribution volontaire, est obligatoire.

**Article 4 : Qualité de membre**

La signature de la Charte d'éthique confère au signataire la qualité de membre.

Tout membre est tenu d'assister régulièrement autant que faire se peut, à toutes les activités de la Diaspora (réunions, investissements humains etc.) sauf dans des cas de force majeure (excuses raisonnables).

## **CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT**

### **Article 5 : Les organes de la Diaspora sont:**

- L'Assemblée Générale,
- Le Bureau Exécutif,
- Le Comité Technique de suivi du Projet,
- Les comités locaux,

**Article 6 : L'Assemblée Générale (AG)** est l'organe suprême de la Diaspora. Elle est composée par tous ses membres (individuels, Associations et institutions). Elle se réunit tous les six (06) mois, physiquement ou virtuellement, en session ordinaire sur convocation du Bureau Exécutif et les débats sont dirigés par le Président (ou le Vice-Président en cas d'absence du premier) ou un membre du Bureau Exécutif désigné en cas de nécessité.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents et sont exécutoires par les organes concernés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit si le quorum de la moitié des membres adhérents, à jour de leurs cotisations et jouissant de tous leurs droits est atteint.

En cas de non obtention du quorum, une seconde convocation est lancée dans un délai maximal de quinze (15) jours. Aucun quorum n'est alors requis pour sa validité.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut se tenir à l'initiative du Bureau Exécutif ou à la demande de la majorité simple des membres. Les conditions de tenue et de prise de décision sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

**Article 7 : Le Bureau Exécutif (BE)** est élu par l'AG et son mandat est de deux (02) ans renouvelables. Il est chargé de l'application du programme défini par l'AG et lui rend compte de ses activités tous les six (06) mois en session ordinaire ou extraordinaire. Les décisions sont adoptées après débats à la majorité simple des membres présents. Il veille à l'application du règlement intérieur et de la Charte de la Diaspora. Il se réunit au moins toutes les deux semaines pour faire le point des activités et débattre des problèmes actuels, par la voie des nouvelles technologies (conférence call, Skype, etc.). Il est composé des membres suivants :

1. Président
2. Vice-président
3. Secrétaire Général
4. Secrétaire Général Adjoint
5. Chargé des relations extérieures
6. Chargé des relations extérieures Adjoint
7. Chargé de la Communication
8. Chargé de la Communication Adjoint
9. Trésorier général
10. Trésorier général Adjoint
11. Responsable du Projet.
12. Les points focaux des différents comités locaux
13. Commissaire aux Comptes (non membre du BE)

**Le Président:**

- assure la Présidence de l'AG, propose les ordres du jour, convoque ses réunions et coordonne ses débats.
- convoque les réunions ordinaires du BE et coordonne ses débats
- présente le rapport bimensuel et annuel et assure la garde du carnet du compte bancaire.

- Il doit cosigner toute opération de retrait de fonds, avec le SG et le trésorier, sauf cas exceptionnel d'urgence.

Il représente la personne morale de la DIASPORA et à ce titre il est le chef de l'exécutif.

### **Un vice-président**

Il seconde le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

### **Le Secrétaire Général**

- Assure le Secrétariat du BE et prend soin de toute la mémoire institutionnelle de la Diaspora.
- Rédige les PV de réunion aussi bien de l'AG que du BE et assure le suivi de la mise en œuvre des décisions.

### **Le Secrétaire Général Adjoint**

Il seconde le Secrétaire Général dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

### **Un Chargé des relations extérieures**

- Il est en charge des relations extérieures de la Diaspora et à ce titre :
  - Il est « l'Ambassadeur » de l'Association,
  - Il est chargé de la propagande et du marketing de la Diaspora et est responsable du sponsoring et du partenariat ;
- Il doit maintenir une étroite collaboration avec tous les partenaires de la Diaspora dans la réalisation du Projet.

## **Un Chargé des relations extérieures Adjoint**

Il seconde le Chargé des relations extérieures dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

## **Un Chargé de la Communication**

- Il met en place une stratégie de communication à soumettre au BE pour appréciation et approbation,
- Il rédige à chaque fois que nécessaire, tout communiqué relatif aux opérations de développement dans lesquelles sera impliquée la Diaspora et les soumet au BE avant publication.
- Il administre et met à jour le site Web de l'Association avec l'appui des personnes ressources membre de la Diaspora.
- Il participera aux campagnes de sensibilisation et au développement des outils de communication ainsi qu'à l'organisation des événements de communication et de sensibilisation relatif au Projet d'assainissement de la Commune en particulier.

## **Un Chargé de la Communication Adjoint**

Il seconde le Chargé de la Communication dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

## **Le Trésorier Général**

- Il détient les fonds de l'Association dans un compte bancaire,

- Il assure toutes les opérations d'encaissement et de versement des fonds,
- Il présente un rapport financier à chaque réunion du BE et de l'AG.
- Il est remplacé par son adjoint en cas d'absence.
- Il travaille en étroite collaboration avec les trésoriers des comités locaux

### **Le Trésorier Général Adjoint**

Il seconde le Trésorier Général dans toutes ses tâches et le remplace en cas de besoin.

### **Le Commissaire aux Comptes**

- Il contrôle les finances et tout le patrimoine de la Diaspora
- Il assure le contrôle de la régularité de la tenue des comptes et des biens de l'Association
- Il certifie les rapports financiers en temps utile
- Il a accès à tous les comptes de l'Association.
- Il n'est pas membre du BE mais peut assister aux réunions du Bureau

### **Le Responsable Technique du Projet**

Sous l'autorité du BE il est en charge de tous les aspects techniques du Projet et à ce titre :

- Propose les solutions techniques pour parvenir au meilleur résultat possible.
- Etablit ou contribue à l'établissement des cahiers des charges, termes de référence et/ou des dossiers de consultation et d'appel d'offres.
- Conseille l'AG et le BE sur les orientations à prendre qui soient bénéfiques aux populations bénéficiaires.

- assure le suivi des travaux et la coordination avec les autres partenaires du projet.
- Rend régulièrement compte au BE de ses activités de suivi et de coordination.

### **Les points focaux**

Ce sont les représentants des comités locaux mis en place dans chaque localité. Ils serviront de courroie de transmission entre ces comités et le BE. Ils sont désignés par les comités locaux et rejoignent le BE dès leur désignation.

Ils ont, au sein de leurs localités respectives, un rôle d'animation et de mobilisation à chaque fois que nécessaire. Ils peuvent être remplacés à tout moment sur proposition du comité local.

### **Article 8 : Le Comité Technique de Suivi du Projet**

Il est présidé par le Responsable Technique du Projet et est composé de 5 membres tous désignés par le Bureau Exécutif.

Il sera pluridisciplinaire en ce sens que les membres qui le composent devront avoir des compétences dont le ou les Projetsaurai(en)t besoin dans tous les domaines (Assainissement, Energie, Génies Civil et sanitaire, sociologie, etc.)

### **Article 9 : Les comités locaux**

Ce sont les comités mis en place dans chaque localité pour la bonne gestion du projet. Il est composé des représentants des ressortissants de la commune résidants dans chaque pays.

## **CHAPITRE IV : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE/DISCIPLINE.**

En règle générale, tous les membres sont censés se conformer scrupuleusement à la Charte éthique qu'ils se sont engagés à respecter.

### **Article 10 : Perte du statut de membres**

Le statut de membre se perd dans les cas suivants ou similaires sans que cela ne soit limitatif:

- non-respect répété des engagements pris dans la Charte éthique et dans le règlement intérieur
- détournement de fonds, fraude ou falsification dans un but de faux ou usage de faux.
- comportement jugé nuisible aux intérêts de la Diaspora,
- démission.
- non-acquittement des cotisations pendant une année

### **Article 11 : Démission**

Toute démission doit faire l'objet d'une demande officielle argumentée adressée au Président qui la soumettra au Bureau Exécutif.

Un membre exclu ou démissionnaire perd tous ses droits et ne peut donc réclamer aucune part des biens de la Diaspora y compris ses cotisations antérieures.

Un membre exclu ou démissionnaire ne pourra réintégrer l'Association, selon la gravité des faits qui lui sont reprochés, qu'après concertation et avis favorable du Bureau Exécutif.

Il doit, en cas de réintégration, payer ses cotisations annuelles depuis son exclusion jusqu'à la date de sa réintégration,

### **Article 12 : Discipline**

Les membres qui se seraient rendus coupables de manquements répétés à leurs engagements ou qui seraient auteurs de propos malveillants



(insultes, agressions verbales ou physique, etc.) à l'endroit des autres membres ou de partenaires de la Diaspora, recevront une demande d'explication du Bureau Exécutif et pourront être passibles d'une exclusion définitive ou temporaire pour autant que leur comportement serait jugé nuisible à la cohésion de la Diaspora et la dignité de ses membres.

### **Article 13 : Dissolution**

En cas de dissolution de l'Association, les fonds seront versés à une des Associations qui poursuivent les mêmes objectifs.

### **Article 14 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'au cours d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

### **Article 15 : Litiges**

Tout litige serait discuté et résolu sur la base d'un règlement à l'amiable et par consensus.